

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2023

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le lundi 6 mars 2023 pour le vendredi 10 mars 2023 à 19h00.

Ordre du jour :

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Compte de gestion 2022 du budget communal
- 3 Compte administratif et affectation du résultat 2022 du budget communal
- 4 Vote des taux d'imposition 2023
- 5 Budget primitif communal 2023
- 6 Approbation du rapport de la CLECT
- 7 Compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement
- 8 Compte administratif et affectation du résultat 2022 du budget annexe du lotissement
- 9 Budget primitif annexe 2023 du lotissement
- 10 Transfert à la Commune des voies et réseaux du Lotissement de la Chapelle
- 11 Acquisition d'un broyeur à fléaux et fourches à palettes
- 12 Questions diverses

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi dix mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Sylvain FRELAUT, Pascal LEMARCHAND, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Marine SALAÜN.

Absents excusés : Claudie LE MEHAUTE, pouvoir à Jean-Baptiste LE VERRE
Yvon LE CUN, pouvoir à Stéphane BARBIER
Mélanie HENRY, non représentée

Secrétaire de séance : Laure AUREGAN

DCM2023/013 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2023

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2023 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte le procès-verbal du 20 février 2023.**

DCM2023/014 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM2023/015 : COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste LE VERRE, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022 les finances de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget communal 2022, et après avoir désigné M. Stéphane BARBIER, président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2022 et leur affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	284 829,54	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	441 169,67	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	156 340,13	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	0,00	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	156 340,13	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	193 296,37	A
B - Recettes d'investissement	304 664,33	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	111 367,96	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-134 381,91	C

D - Déficit d'investissement R001	-23 013,95	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	83 498,54	A
B - Recettes restant à réaliser	0,00	B
E - Excédent de financement	-83 498,54	E = B - A
Excédent de financement		
Besoin de financement F = D + E (positif)		
	-106 512,49	F = D + E
REPRISE RNF = G + H		
	156 340,13	RNF
1) Affectation en réserves R1068 en investissement (G = au minimum, couverture du besoin de financement F)	156 340,13	G = F
2) H = Report en fonctionnement D002	0.00	H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés ;
- DECIDE d'affecter le résultat 2022 en totalité en investissement 2022 (1068) pour un montant de 156 340,13 €.

DCM2023/016 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les taux et bases d'impositions 2022,

Considérant que les bases d'impositions ne seront pas connues avant fin mars (augmentation estimée à 7,1%),

Monsieur le Maire rappelle que les taux des taxes locales directes sur lesquels le conseil municipal doit se prononcer sont ceux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, du foncier bâti et du foncier non bâti.

Compte tenu de l'autofinancement dégagé en 2022 et la réforme de la taxe d'habitation engagée par le gouvernement, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2022.

En Euros	Bases 2022	Taux 2022	Produit 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023 proposés	Produits attendus 2023
F.B.	278 361	18,42% + 19,53% = 37,95%	105 638 €	298 500	18,42% + 19,53% = 37,95%	113 281 €
F.N.B.	39 071	89,46%	34 953 €	41 900	89,46%	37 484 €

T.H.	31 671	15,78%	4 998 €	33 920	15,78%	5 353 €
Total 2022			145 589 €	Total attendu 2023		156 118 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les taux d'impositions des deux taxes locales pour l'année 2023 :**
 - o **Taxe foncière bâti : 18,42% + 19,53% (taux départemental), soit 37,95% pour un produit attendu de 113 281 € ;**
 - o **Taxe foncière non bâti : 89,46% pour un produit attendu de 37 484 € ;**
 - o **Taxe d'habitation : 15,78% pour un produit attendu de 5 353 € sur les résidences secondaires.**

Soit un total du produit fiscal attendu 2023 de 156 118 €, hors ressources fiscales indépendantes des taux votés.

DCM2023/017 : BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612- 2,
Vu les orientations budgétaires envisagées pour 2023 et les propositions de la Commission finances,

Monsieur Le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif 2023 dont les équilibres sont les suivants :

BP 2023 - Budget général :

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 406 315,00 € ;
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 320 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de budget primitif 2023, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

DCM2023/018 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général Collectivités Territoriales, adoptée sur rapport sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLECT) ».

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la Communauté de Communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les Communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compensations transférées. La CLECT est chargée d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences.

Pour les communautés à fiscalité professionnelle unique, les montants qui devront être remboursés au titre de la mise à disposition des services, pourront être imputés sur l'AC. Ainsi, lorsque la communauté verse une AC à la Commune, les frais liés aux services communs par la Commune à la Communauté, peuvent s'ajouter au versement de l'AC.

La CLECT s'est réunie pour procéder à l'examen des charges transférées :

- PLUI
- SDIS
- Prestations droit des sols

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 28 février 2023 sur la nature et le montant des charges transférées consécutivement aux transferts, il est demandé à chaque conseil municipal des Communes membres de se prononcer sur le rapport conclusif de la CLECT et les montants de révision des AC des Communes qu'il propose. Le montant de l'AC révisée ne deviendra définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des Communes membres.

Les incidences pour la Commune sont les suivantes :

- Attribution de compensation 2022..... 12 178,00 €
- Ajustement PLUI 2023 473,00 €
- Contribution SDIS 2023..... 11 718,00 €
- Ajustement cotisation ADS 2023 815,98 €
- Cotisation ADS 2023 3 663,70 €

Soit une attribution de compensation 2022 de - 4 492,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le rapport de la CLECT ;**
- **PRECISE que le montant de 4 492,68 € sera versé en une seule fois à Leff Armor Communauté.**

DCM2023/019 : COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget annexe 2022 du lotissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes ces opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

DCM2023/020 : COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur accompagnés des comptes de gestion du receveur municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Baptiste LE VERRE, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2022 les finances de la commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget annexe du lotissement 2022, et après avoir désigné M. Stéphane BARBIER, président de séance, il est proposé de fixer comme suit les résultats 2022 et leur affectation :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
A - Dépenses de fonctionnement : mandats émis	217 420,48	A
B - Recettes de fonctionnement : titres émis	217 420,48	B
C - Résultat brut de la section de fonctionnement	0,00	C = B - A
D - Résultats N - 1 reporté (002)	0,00	D
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	0,00	RNF = C + D
SECTION D'INVESTISSEMENT		
A - Dépenses d'investissement	215 860,48	A
B - Recettes d'investissement	306 182,97	B
RBI - Résultat brut de la section d'investissement	90 322,49	RBI = B - A
C - Résultats N - 1 reportés (001)	-56 182,97	C
D - Excédent d'investissement R001	34 139,52	D = RBI + C
Solde des restes à réaliser d'investissement		
A - Dépenses engagées non mandatées	0,00	A
B - Recettes restant à réaliser	0,00	B
E - Excédent de financement	0,00	E = B - A
Besoin de financement F = D + E (positif)	0,00	F = D + E
REPRISE RNF = G + H	0,00	RNF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen ;
- DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés ;
- DECIDE d'affecter le résultat 2022 tel que proposé ci-dessus.

DCM2023/021 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2023 DU LOTISSEMENT

Vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612-2,
Vu les orientations budgétaires envisagées pour 2023 et les propositions de la Commission finances,

Monsieur Le Maire soumet à l'examen de l'assemblée le projet de budget primitif annexe 2023 du lotissement dont les équilibres sont les suivants :

BP 2023 - Budget annexe :

- Section de fonctionnement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 437 793,62 € ;
- Section d'investissement équilibrée, en recettes et en dépenses, à hauteur de 250 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte la proposition de budget primitif annexe 2023 du lotissement, voté par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.**

DCM2023/022 : TRANSFERT A LA COMMUNE DES VOIES ET RESEAUX DU LOTISSEMENT DE LA CHAPELLE

Vote Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme
Vu le Code de la voirie routière

Le lotissement de la Chapelle a été réalisé par la NC INVEST'IMMO suite à l'obtention du Permis d'Aménager PA 022304 19 D0001.

L'opération comporte 8 lots. Les voies internes, réseaux et espaces communs ont été réalisés par le lotisseur. Les travaux de voirie définitive viennent d'être achevés. La déclaration d'achèvement a été déposée en Mairie le 23/01/2023.

Deux modes de gestion peuvent être envisagés pour la gestion des espaces communs :

- soit la constitution d'une Association Syndicale Libre, composée de l'ensemble des co-lotis,
- soit le transfert à la Commune.

Afin d'anticiper la gestion et l'entretien ultérieur de ces espaces et afin de proposer un traitement équitable des habitants de la Commune, à l'instar de ce qui a été réalisé par le passé pour les lotissements du Clos de Kerdern et du Hameau de Parc Bras, il est proposé que les voies, réseaux et espaces communs soient transférés à titre gratuit à la Commune.

Les travaux de viabilisation sont conformes aux prescriptions imposées par le permis d'aménager et ont été réalisés par des entreprises avec qui la Commune travaille régulièrement. Les factures et copie des attestations de garanties décennales seront conservées aux archives de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 3 absentions (Benoit DUCHEMIN, Magali LISCORNET et Claudie LE MEHAUTE) :

- **Acte le transfert des voies, réseaux et espaces communs, ensemble des parcelles cadastrées section B 1161 et B 1162 appartenant à NC INVEST'IMMO au profit de la Commune ;**
- **Décide du classement des dits espaces dans le domaine public communal ;**
- **Précise que la cession a lieu à titre gratuit au profit de la commune et que les frais d'acte notariés (environ 200 €) seront à la charge du lotisseur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de transfert à venir par Maître DEREL, Notaire à Châtelaudren-Plouagat.**

DCM2023/023 : ACQUISITION D'UN BROYEUR A FLEAUX

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre des investissements 2023, il est proposé de faire l'acquisition de nouveaux matériels pour les services techniques :

- Un broyeur à fléaux (débroussailleuse à 4 roues) permettant de remplacer la tondeuse (matériel plus robuste) et d'entretenir les futurs espaces verts du lotissement, les bassins de rétention d'eaux pluviales et l'ensemble du territoire communal. Une démonstration du matériel a été faite le jeudi 2 mars dernier. Il donne entière satisfaction et correspond à nos besoins.

Le broyeur à fléaux est estimé à :

- Motoculture du Leff : 4 249,17 € HT
- Rennes Motoculture : 4 091,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'acquisition d'un broyeur à fléaux auprès de MOTOCULTURE DU LEFF pour un montant de 4 249,17 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.**

QUESTIONS DIVERSES

- Ti Blazenn
- Intervention IEL (porteur de projet des éoliennes) le lundi 13 mars à 19h00 à la Mairie.
- Réception des travaux d'effacement des réseaux et pose éclairage public le mercredi 15 mars à 10h00.
- Réception des travaux du lotissement communal de Coz Pors le mercredi 15 mars à 11h00.
- Remerciements à M. Yann FRABOULET pour le budget et à M. Patrick BOURBLANC pour le matériel.
- Prochain Conseil Municipal le lundi 17 avril à 20h30.

La séance est levée à 21h05.

Le Maire,
Jean-Baptiste LE VERRE

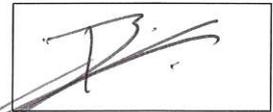


Le secrétaire de séance,
Laure AUREGAN

LE VERRE Jean-Baptiste
Maire



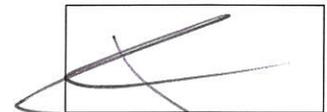
BARBIER Stéphane



BOURBLANC Patrick



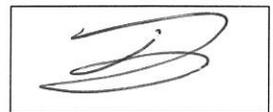
FRABOULET Yann

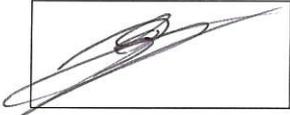
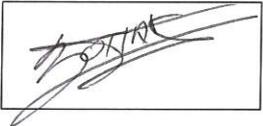
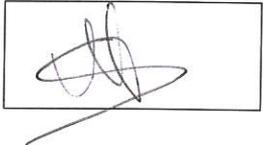


AUREGAN Laure
Secrétaire de séance



DUCHEMIN Benoît



FRELAUT Sylvain		HENRY Mélanie	Absente
LE CUN Yvon	Pouvoir à Stéphane BARBIER	LE MEHAUTE Claudie	Pouvoir à Jean-Baptiste LE VERRE
LEMARCHAND Pascal		LISCORNET Magali	
MOTTAIS Yoann		SALAÜN Marine	

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 10 MARS 2023

DCM2023/013	Approbation du compte rendu du 20 février 2023
DCM2023/014	Compte de gestion 2022 du budget communal
DCM2023/015	Compte administratif et affectation du résultat 2022 du budget communal
DCM2023/016	Vote des taux d'imposition 2023
DCM2023/017	Budget primitif communal 2023
DCM2023/018	Approbation du rapport de la CLECT
DCM2023/019	Compte de gestion 2022 du budget annexe du lotissement
DCM2023/020	Compte administratif et affectation du résultat 2022 du budget annexe du lotissement
DCM2023/021	Budget primitif annexe 2023 du lotissement
DCM2023/022	Transfert à la Commune des voies et réseaux du Lotissement de la Chapelle
DCM2023/023	Acquisition d'un broyeur à fléaux et fourches à palettes

